



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles de management

Question écrite n° 113175

Texte de la question

À la suite de la publication du livre blanc du chapitre des écoles de management, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche de bien vouloir lui préciser les intentions de son ministère au regard de la proposition relative à la mise en place avec les pouvoirs publics d'une campagne de communication en faveur des classes préparatoires dans le double but d'attirer davantage de bacheliers issus des milieux modestes et aussi plus de bacheliers technologiques vers l'option technologique des classes préparatoires.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique engagée en faveur de l'égalité des chances, le Président de la République a souhaité renforcer l'ouverture sociale dans les formations d'excellence et a demandé au Gouvernement que le taux de boursiers dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) soit porté en trois ans à 30 % (18 % en 2005-2006). Ces dispositions concernent l'ensemble des candidats aux classes préparatoires, quelle que soit la filière envisagée : scientifique, littéraire, économique et commerciale. En 2006, dans le cadre de la procédure habituelle de recrutement, les chefs d'établissements par l'intermédiaire des recteurs ont sollicité tout élève boursier, ou susceptible de l'être dans l'enseignement supérieur et dont les capacités à suivre cette formation sont avérées, à ne pas faire d'auto-censure et à demander leur admission en classe préparatoire. De même, dans le cadre de la procédure complémentaire, les recteurs ont sollicité tous les bacheliers boursiers ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » et leur ont proposé lors d'un entretien personnalisé une affectation en CPGE. L'action engagée a déjà porté ses fruits puisque, grâce à la mobilisation des recteurs et des proviseurs, le taux de boursiers en CPGE a été porté cette année à plus de 22 %. Les mêmes dispositions seront poursuivies et amplifiées dès janvier 2007 dans le cadre de la procédure nationale d'admission en CPGE, en vue de la rentrée prochaine. Ces dispositions concernent aussi les bacheliers technologiques qui s'orientent dans les filières qui leur sont réservées en CPGE. Il convient également de souligner que les possibilités désormais offertes aux titulaires du diplôme universitaire de technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) de se présenter à des concours particuliers pour l'accès à des écoles d'ingénieurs constituent pour les titulaires d'un baccalauréat technologique une possibilité de promotion importante et souvent bien adaptée au cursus qu'ils ont suivi.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113175

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12878

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4562